

Carcassonne, le 17 janvier 2019

COURRIER  
ARRIVÉE

21 JAN. 2019

ARS Occitanie  
DD 11

M. le Directeur Général  
Agence Régionale de Santé Occitanie  
Délégation départementale Aude  
14 rue du 4 septembre – BP 48  
11021 CARCASSONNE CEDEX

Réf : NK/ BP

Objet : avis d'instruction ARS

Monsieur le Directeur,

Veillez trouver ci-après les avis de la Chambre d'Agriculture de l'Aude concernant les dossiers d'instruction de régularisation administrative et instauration des périmètres de protection de différents captages pour lesquels vous nous avez sollicités.

**Source du Hameau de Lacoste** (Commune de Mireval-Cabardés) : **avis défavorable** (motivé par l'interdiction d'activités agricoles sur le PPR).

**Sources Pech1, Pech 2 et Jean Delon** (Commune de Pradelles-Cabardés) : **avis défavorable** (motivé par l'interdiction d'activités agricoles sur le PPR).

**Source Font Viala** (Commune de Fournes-Cabardés) : **avis défavorable** (motivé par l'interdiction d'activités agricoles sur le PPR).

**Sources du Bernadel\*** (Commune de Fournes-Cabardés) : **avis défavorable** (motivé par l'interdiction d'activités agricoles sur le PPR).

**Source du Hameau Le Campmas** (Commune de Miraval-Cabardés) : le CD que vous nous avez transmis est vierge, nous ne sommes pas en mesure de donner un avis.

**Captage de la Ferrière** (Commune de Bugarach) : **avis favorable** (motivé par la présence de dispositions permettant les activités agricoles sur le PPR)

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,  
Philippe VERGNES

